



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
61 AVENUE DE PARIS
DU 10 AU 30 JANVIER 2009

EH/CB
APM 09/0008

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur GOBIN (Gérant du 61 de la Chaumière), sise 61 avenue de Paris - 17200 ROYAN, en date du 05 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur GOBIN est autorisé à effectuer des travaux (réfection de façade) 61 avenue de Paris du 10 au 30 janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 61 avenue de Paris aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 janvier 2009

Fait à ROYAN, le 05 janvier 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT